

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

La Présidence de Limoges Métropole

ARRÊTÉ
du 13 décembre 2024

Objet : Le code général des collectivités territoriales, ses articles L.151-1 et suivants et R.124-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.124-1 et suivants

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2023

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne

VU le courrier de M. le Président de Limoges Métropole en date du 21 janvier 2024 invitant les maires des communes membres de Limoges Métropole sur l'état d'avancement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 relative aux modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

CONSIDÉRANT la volonté d'aplanir de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document graphique du PLU

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle simplification pour permettre la mise en œuvre de projets de développement d'activités dans les zones agricoles et naturelles et de lutter contre la progression de la déshérence

CONSIDÉRANT que cette modification est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles et naturelles et d'ouvrir de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Préfecture régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes (PRAR) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen de site par ses services par le personnel public responsable, prévu à l'article R.124-33 du code de

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024



26017.pdf
(.pdf, 294,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**